



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de MOHON

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 17 MARS 2024
ID : 056-215601345-20240306-2AP2024-AR

ARRETE N° 17AG/2024 PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARC D'ACTIVITES DE SAINT MARC A MOHON

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la pêche maritime, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté municipal N° 69AG/2023 du 8 août 2023 portant réglementation de l'éclairage public dans le parc d'activités de Saint Marc à Mohon,

Vu la demande de PLOERMEL COMMUNAUTE du 29 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 69AG/2023 du 08 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sur le parc d'activités de Saint Marc à Mohon, l'éclairage public sera assuré comme suit :

HEURE D'ALLUMAGE	HEURE D'EXTINCTION
De 6 heures au lever du jour Et du coucher du soleil à 21 heures	Toute la nuit

ARTICLE 3 : Cette mesure est permanente.

ARTICLE 4 : Le Président de PLOERMEL COMMUNAUTE, la Secrétaire Générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 07 mars 2024

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Préfet
- ▶ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- ▶ Monsieur le Président de PLOERMEL COMMUNAUTE
- ▶ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL
- ▶ Monsieur le Président du SDIS
- ▶ Monsieur le Président du SDEM

Fait à MOHON le 06 mars 2024

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire informe que :

* le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Ille et Vilaine) ou par télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr